

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS2/10/Add.4

13 mai 1997

(97-2026)

Original: anglais

ETATS-UNIS - NORMES CONCERNANT L'ESSENCE NOUVELLE ET ANCIENNE FORMULES

Rapport de situation des Etats-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 mai 1997, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Etats-Unis.

Rapport de situation sur la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives
à l'affaire *Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules*
Rapport du Groupe spécial (WT/DS2/R) et rapport de l'Organe d'appel (WT/DS2/AB/R)

Conformément au *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Etats-Unis sont tenus d'indiquer à l'Organe de règlement des différends ("ORD") où en est la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire *Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules*. Cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD qui aura lieu le 23 mai 1997 et, comme le prévoit l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*, les Etats-Unis présentent leur cinquième rapport.

Comme nous en avons informé l'ORD à sa réunion du 30 avril, l'Administrateur de l'Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis (l'EPA) a publié le 29 avril, pour observations, un projet de révision de la réglementation concernant l'essence. Ce projet a été publié au Federal Register le 6 mai 1997. Conformément aux procédures réglementaires normales des Etats-Unis, l'EPA a invité toutes les parties intéressées à formuler des observations sur le texte de son projet. Une audition publique portant sur ce projet aura lieu le 20 mai 1997 si demande en est faite. Toutes les observations formulées par écrit doivent parvenir à l'EPA pour le 19 juin 1997 si une audition est demandée, ou pour le 5 juin 1997 dans le cas contraire. Toutes les observations seront examinées avant que la réglementation ne soit définitivement arrêtée. Le texte du projet est disponible à notre bureau de Genève et sur Internet (<http://www.epa.gov>). Nos ambassades l'ont aussi communiqué directement aux Membres de l'OMC exportateurs d'essence.